AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1897
FR0004163111-FS0603

15 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2014, l'Université Lille 2 (42 rue Paul Duez, 59000 Lille) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 juin 2014, le seuil de 5% du capital de la société GENFIT et détenir, à cette date, 1 116 250 actions GENFIT représentant 2 232 500 droits de vote, soit 4,78% du capital et 8,08% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société GENFIT[2].

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 15 septembre 2014, 1 116 250 actions GENFIT représentant 2 232 500 droits de vote, soit 4,78% du capital et 8,23% des droits de vote de cette société[3].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 23 374 238 actions représentant 27 614 352 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé le 23 juin 2014.
[3] Sur la base d'un capital composé de 23 374 238 actions représentant 27 142 152 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.